

Paris, le mercredi 25 juin 2014

**Circulaire** : 024-14

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Calcul du salaire en cas d'absence entraînant le versement d'indemnités journalières

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Les règles relatives aux modalités de calcul de l'alignement sur paie ont été diffusées par lettre circulaire Ucanss n°031/13 du 30 décembre 2013. Celle-ci prévoyait la livraison d'une calculatrice.

Livraison de l'outil permettant le calcul de l'alignement sur paie.

Dans ce cadre, le mode d'emploi ci-joint, établie le fonctionnement général de cet outil permettant le calcul de l'alignement sur paie applicable lorsque les indemnités journalières sont inférieures au salaire net maintenu.

S'agissant de l'utilisation de l'outil de calcul sur l'alignement sur paie, la boîte mail [droitsocial@ucanss.fr](mailto:droitsocial@ucanss.fr) est à votre disposition pour solliciter l'Ucanss sur les éventuelles difficultés que vous rencontreriez.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric  
Directeur

**Document(s) annexe(s) :**

- Mode d'emploi de la calculatrice,
- LC024\_Annexe1\_calculatrice2013.xls,
- LC024\_Annexe2\_calculatrice2014.xls,